

REPUBLIQUE FRANCAISE

.....  
Département des Alpes de Haute-Provence  
.....

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2026-24 (GCAP)

Date de convocation 24 avril 2026

Nombre d'élus en exercice 3

Présents 3

Absents 0

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 11 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents . Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>e</sup> vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau

**Objet : Désignation du référent « sûreté et sécurité » du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence**

**Le président expose :**

L'article 56 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit la mise en place, au sein des services d'incendie et de secours, d'un référent « sûreté et sécurité ».

Le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 précise les modalités de désignation et les missions du référent « sûreté et sécurité » et crée, au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT), les articles D. 1424-20-3 à D. 1424-20-5.

Conformément à l'article D. 1424-20-3 du CGCT, le référent « sûreté et sécurité » est désigné conjointement par le préfet et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, pour une durée fixée par ces derniers. Lorsque la fin du mandat intervient de manière anticipée, la formation spécialisée du comité social territorial en est informée.

En application de l'article D 1424-20-5 du CGCT, le référent « sûreté et sécurité » assure les missions suivantes .

- 1° L'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur la gestion et les risques d'agressions dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs missions ;
- 2° L'établissement d'un rapport annuel, remis au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, recensant les agressions ainsi que les suites qui y ont été apportées, et formulant des recommandations en vue de prévenir la survenue de nouvelles agressions ;
- 3° L'organisation d'actions de prévention de la radicalisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires ;
- 4° L'échange d'informations utiles avec les services départementaux compétents en lien avec ses missions ;
- 5° L'assistance aux services de police et de gendarmerie territorialement compétents pour l'analyse de la sécurisation des sites du service d'incendie et de secours

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260511-B2026-24-GCAP-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026

Le référent « sûreté et sécurité » peut bénéficier d'une quotité de temps de travail dédiée à ces attributions ainsi que d'un accès à des formations adaptées, selon des modalités arrêtées par l'autorité territoriale et la direction du service. A cet effet, il est proposé d'octroyer au référent « sûreté-sécurité » une quotité de temps de travail égale à 5 % de son temps de travail mensuel.

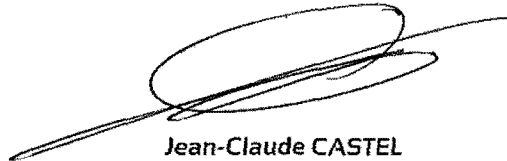
Le référent « sûreté et sécurité » rend compte de ses travaux devant la formation spécialisée du comité social territorial (CST) du SDIS.

Cette désignation, après appel à candidature auprès des agents du SDIS des Alpes de Haute-Provence, fera l'objet d'une décision conjointe de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence et du président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence.

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à désigner, après appel à candidature, le référent « sûreté sécurité » du SDIS des Alpes de Haute-Provence et à signer l'ensemble des documents afférents à cette désignation.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, année ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL